

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

**Nombre de Conseillers : 11** L'an deux mil quinze  
**- en exercice : 11** le 23 Septembre à 19 heures 30  
**- présents : 10** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
**- votants : 11** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

**Date de la convocation : 09 SEPTEMBRE 2015**

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Elie CAILLET, Marc LANGLOIS, Mmes Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Angélique DELAHAYE, Marie CHARPENTIER

Absent excusé : Arnaud VENET pouvoir donné à Elie CAILLET,

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT.

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Prise de possession de l'immeuble Pichot (Bien sans maître). Délibération n° 2015-044	2
Objet : N°ordre de séance : 2.	Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Délibération n° 2015-045	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Tarifs et règlement intérieur de la salle communale. Délibération n° 2015-046	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Affaire Fabrice HECQUET contre la commune de Royaucourt. (Fin de contrat de travail) – Changement d'avocat. Délibération n° 2015.047 (annule et remplace la délibération n° 2015-041).	4
Objet : N°ordre de séance : 5.	Avenant n° 1 à la Convention de Mandat entre le SEZEO et la commune de Royaucourt. Délibération n° 2015-048	5
Objet : N°ordre de séance : 6.	Décision modificative n° 2 au BP 2015. Délibération n° 2015-049	5
Objet : N°ordre de séance : 7.	Révision du taux de l'indemnité d'Administration et de Technicité. Délibération n° 2015-050	6
Objet : N°ordre de séance : 8.	Révision des allocations de compensation de TPU (taxe professionnelle unique). Délibération n° 2015-051	6

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

**Objet : N°ordre de séance : 1. Prise de possession de l'immeuble Pichot (Bien sans maître). Délibération n° 2015-044**

Vu les articles L 1123-2 et L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 Février 2015

Vu l'arrêté municipal n° A/2015/03 du 4 Février 2015 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 4 Février 2015

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

M. GESBERT Laurent, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par mon arrêté du 4 Février 2015, j'ai constaté que le terrain situé rue de la Morlière à Royaucourt, références cadastrales ZK30 « La Fosse Maréchal » surface 06a05ca, est un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **DIT** que M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Objet : N°ordre de séance : 2. Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Délibération n° 2015-045**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu le diagnostic accessibilité réalisé sur le patrimoine de la Commune;
- Vu le phasage de travaux proposé à la commission accessibilité ;
- Considérant que la Commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- Considérant que la Commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;
- Considérant le litige porté devant le TGI de Beauvais qui oppose la commune et M. Hecquet Fabrice/Me Broissard Catherine occupant le logement communal situé à l'intérieur des locaux de la Mairie, sans droit - ni titre et rendant impossible les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier du délai accordé par l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité ;

Le Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT, après en avoir délibéré à 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

**Objet : N°ordre de séance : 3. Tarifs et règlement intérieur de la salle communale. Délibération n° 2015-046**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un règlement intérieur concernant l'utilisation de la salle communale, sise à Royaucourt, rue du Mesnil et d'en fixer les tarifs comme suit :  
La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.  
N° de téléphone de la salle communale : 03.44.51.71.13  
Capacité d'utilisation : 100 personnes.

### **Personnes habilitées à posséder les clefs**

Monsieur le maire - Le secrétariat de mairie. Tel : 03.44.51.71.13

### **Qui peut louer ou utiliser la salle ?**

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

### **Prix de la location**

Les prix de location sont fixés comme suit : (électricité/eau, vaisselle inclus)

#### **Habitants de la commune** : \*1 jour ou soirée (en semaine uniquement du lundi au vendredi)

Tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 100€

Tarif été du 15/04 au 15/10 : 75€

\*forfait weekend (du samedi matin au dimanche soir)

Tarif hiver: 200€ / tarif été: 150€

\*préférentiel cérémonies dans le village (mariage, baptême, communion) : tarif  
hiver : 85€ / tarif été : 50€

#### **Extérieurs à la commune** : \*1 jour ou soirée (en semaine uniquement du lundi au vendredi)

Tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 220€

Tarif été du 15/04 au 15/10 : 150€

\* forfait weekend (du samedi matin au dimanche soir)

Tarif hiver du 15/10 au 15/04 : 375€

Tarif été du 15/04 au 15/10 : 300€

#### **Association de la commune** : \*gratuité (1 manifestation par trimestre selon la convention établie)

Au-delà tarif hiver 100€ / tarif été : 75€

#### **Association extérieur à la commune** : \*1 jour ou soirée (en semaine uniquement du lundi au vendredi) tarif

hiver du 15/10 au 15/04 : 100€ / tarif été du 15/04 au 15/10 : 75€

\* forfait weekend (du samedi matin au dimanche soir)

Tarif hiver : 200€ / tarif été : 150€

Des arrhes (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque, ou en espèces pour les personnes extérieures à la commune.

Un chèque de caution de 500€ sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

### **Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

### **Entretien des locaux**

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à l'élu de permanence.

### **Manifestations autorisées**

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

### **Responsabilité du locataire**

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

### **Conditions particulières de location**

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : de 8h le matin à 8h le lendemain.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs situées à l'extérieur.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour.

Les cartons propres seront déposés dans la poubelle située à l'extérieur.

Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé dans la cour.

La cour sera nettoyée.

A partir de 22h30, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

### **Objet : N°ordre de séance : 4. Affaire Fabrice HECQUET contre la commune de Royaucourt. (Fin de contrat de travail) – Changement d'avocat. Délibération n° 2015.047 (annule et remplace la délibération n° 2015-041).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 18 juin 2015, le Greffier en Chef du Tribunal Administratif d'Amiens a notifié à la commune une requête présentée par monsieur Fabrice HECQUET, ancien agent communal.

Cette requête vise à rendre nul le licenciement de monsieur Fabrice HECQUET prononcé par la commune et demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Ce dossier a été enregistré sous le n° 1501823-3.

Considérant que l'aide du service juridique du Centre de Gestion de l'Oise en la personne de madame Mouna TAOUFIK qui était chargée d'établir un mémoire, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune de Royaucourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ne peut avoir lieu pour cause de congé maladie prolongé.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de maître Alexandra LECAREUX, avocate à Compiègne, afin de défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- **Autorise** monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens
- **Autorise** monsieur le Maire, le cas échéant, à former appel du jugement à intervenir et à former toute requête qui constituerait le prolongement de la requête désignée à l'alinéa précédent.
- **Autorise** monsieur le Maire à confier à maître Alexandra LECAREUX, avocate à Compiègne, la défense des intérêts de la commune de Royaucourt dans cette affaire.

**Objet : N°ordre de séance : 5. Avenant n° 1 à la Convention de Mandat entre le SEZEO et la commune de Royaucourt. Délibération n° 2015-048**

Par délibération n° 2014-062 en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) concernant des travaux liés à la basse tension sur la commune.

Considérant la nécessité de préciser les montants qui doivent être inscrits aux comptes 4581 et 4582 du Budget Primitif 2015, il convient de modifier par avenant l'article 16 de la convention de mandat établie entre le SEZEO et la commune de Royaucourt.

ARTICLE 1 : L'article 16 de la convention de mandat établie entre le SEZEO et la commune de Royaucourt est désormais rédigé comme suit :

« La Commune s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération prévue dans le cadre de cette convention de mandat (pour les dépenses, compte 4581 « opération sous mandat » et pour les recettes, compte 4582, même intitulé », soit

Compte 4581 (51 981,44 € HT ou la dépense réelle conformément au DGD, si celle-ci est inférieure) - Câblage

Compte 4581 (26 056,00 € HT) – Tranchées

Compte 4581 (6 132,00 € HT) – Part maîtrise d'œuvre

Les mêmes montants seront inscrits au compte 4582 pour les recettes.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mandat établie le 12 mars 2015 entre le SEZEO et la commune de Royaucourt concernant les travaux liés à la basse tension sur la commune demeurent inchangées.

**Objet : N°ordre de séance : 6. Décision modificative n° 2 au BP 2015. Délibération n° 2015-049**

Par délibération n° 2014-062 en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) concernant des travaux liés à la basse tension sur la commune.

L'article 16 de la convention précise que des crédits nécessaires au financement de l'opération dans le cadre de cette convention doivent être affectés au compte 4581 pour les dépenses et au compte 4582 pour les recettes. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative au BP 2015 en procédant aux virements de crédits qui se décomposent comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De Crédits	Augmentation De Crédits
Cpte 21534 Op n° 1105 (Mise en souterrain des réseaux)	83 487.92 €			
Cpte 4581 Op n° 1105 (Mise en souterrain des réseaux)		83 487.92 €		
Cpte 1328 Op n° 1105 (Mise en souterrain des réseaux)			83 487.92 €	
Cpte 4582 Op n° 1105 (Mise en souterrain des réseaux)				83 487.92 €
TOTAL	83 487.92 €	83 487.92 €	83 487.92 €	83 487.92 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits précisés ci-dessus sur le budget de l'exercice 2015. TTC concernant les travaux à effectuer sur la toiture de la bibliothèque municipale.

**Objet : N°ordre de séance : 7. Révision du taux de l'indemnité d'Administration et de Technicité. Délibération n° 2015-050**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article

20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de réviser le coefficient multiplicateur de l'indemnité d'administration et de technicité précédemment fixé par délibération n° 2014-009 en date du 27/02/2014. aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen de référence annuel Au 1/01/2010	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Ouvrier polyvalent	449,30 €	5

**Objet : N°ordre de séance : 8. Révision des allocations de compensation de TPU (taxe professionnelle unique). Délibération n° 2015-051**

VU la loi de Finances 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts,

VU le Budget Primitif pour 2015,

VU la délibération n° 15C.04.01 du 8 juin 2015 de la Communauté de Communes du Plateau Picard décidant à l'unanimité de la répartition du FPIC et de la révision libre des attributions de compensation,

VU la délibération n° 15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Plateau Picard créant la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées,

VU l'adoption à l'unanimité du rapport sur la révision des allocations de compensation par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération n° 15C.06.01 du 16 septembre 2015 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire, décidant du nouveau montant des allocations de compensation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport de la Commission CLECT prévoyant les modalités financières de révision des allocations compensatrices

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de révision de l'allocation compensatrice de la commune de Royaucourt

- **ACCEPTe** le montant de l'allocation de compensation, tel que voté par le Conseil Communautaire, soit 11 341 euros à compter de l'exercice 2015

**Objet : N°ordre de séance : 9. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses :

-bureau d'étude du PLU : 3256.20

- Cofely-ineo suite et fin des travaux d'enfouissement : 95004.38
- entreprise Debrincat (travaux réfection toiture logement) : 788.40
- crédit agricole (remboursement de l'emprunt à taux variable court terme de 2013, travaux EP/BT/FTphase I) : 103127.40
- wromman (réparation bras débroussaillage) : 524.63
- civial (gnr) : 424.84

**Objet : N°ordre de séance : 10.**

**Communication du Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

- un véhicule a percuté un lampadaire rue du Cul de sac, le propriétaire s'est déclaré auprès de la commune et une déclaration de sinistre a été effectuée,
- plusieurs propositions d'achat de l'ancien presbytère ont été faites, un compromis de vente avec un jeune de Maignelay sera prochainement signé pour la somme net vendeur de 65000€,
- suite à la proposition de mr Le Maire, la communauté de communes a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux professionnel (20m3 à l'heure) qui sera mis à la location avec un agent pour les communes ayant signé la convention moyennant un coût de 80€ la demi-journée,
- les travaux rue Verte vont s'achever par la pose d'un caniveau permettant aux eaux pluviales de s'évacuer dans le fossé précédemment réalisé,
- des travaux ont été effectués par l'entreprise Debrincat sur le toit du logement pour résoudre des problèmes de fuite au niveau du solin,
- la serrure de la porte de l'église a été changée par l'entreprise Floury,
- l'école de musique de Maignelay va mettre en place à la salle des fêtes, les mercredis de 15h45 à 16h45, un atelier instrument et chant pour les enfants de plus de 7ans du village et des alentours,
- suite à ma demande, la communauté de communes organisera un spectacle de théâtre au mois de février 2016,
- l'élaboration du site internet arrive à son terme, il est prévu la mise en ligne courant octobre,
- la secrétaire de Mairie, madame Maillard a été mise à la retraite d'office par le comité de réforme du centre de gestion CDG, un arrêté de radiation de l'effectif communal va être pris prochainement dès l'accord du CNRACL,
- une intervention par mes soins a été faite en tant que conseil auprès d'un habitant rue du Cul de sac, pour un problème de servitude de passage refusé par le voisin, après vérification auprès des services de la préfecture, ces personnes pourront effectuer une demande auprès du juge du TGI de Beauvais, nota Mr Langlois concerné par l'affaire nous précise qu'une solution est envisagée.

Questions diverses :

Madame Charpentier demande pourquoi aucune délibération a été prise pour les tarifs de vente de la brocante cette année, Monsieur Le Maire l'informe que la délibération prise en 2014 ne spécifiait pas de date et n'ayant pas prévu de changer les tarifs pour 2015, nous n'avons pas besoin de délibérer à nouveau,

Madame Vincelet souhaite que les noms des personnes qui contribuent à la rédaction du bulletin municipal apparaissent, Monsieur Le Maire l'informe qu'il n'est pas possible d'inscrire plusieurs noms dans la rubrique « directeur de la publication » par rapport à la maquette déposée mais que ces noms peuvent apparaître en fin d'article,

Monsieur Lemercier indique que le candélabre installé à Domélien serait sur une parcelle privée, Monsieur Le Maire l'informe qu'une demande de DICT a été faite par la SICAE , auprès des services cadastraux avant la pose de ce nouveau lampadaire et ont effectué les travaux selon les relevées cadastrales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,  
Laurent Gesbert